

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 OCTOBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-trois octobre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 16 octobre 2014, se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du restaurant scolaire du bâtiment Mairie-école de ST SYMPHORIEN D'ANCELLES, sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard REYSSIER-TRIBOULET, Maire.

Présents : Pierre GIROD, Joseph DANEY de MARCILLAC, Alida ASCIOLLA, Julie CASANOVAS, Emmanuel CORDIER, Carole DESROCHES, Michel JOURDAN, Jérôme LANIER, Alain MALDANT, Bernard PILARSKI, Chantal RIGAUDIAS.

Absentes : Sophie CHAMOULAUD ayant donné procuration à Jean-Bernard REYSSIER-TRIBOULET, Michèle GENDRE ayant donné procuration à Pierre GIROD, Anne-Marie BERTHIER ayant donné procuration à Alain MALDANT, excusées.



M. Pierre GIROD est nommé secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du 18/09/2014 : le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Réforme du périmètre FACÉ

En présence de M. Daniel VERNERET, Directeur du SYDESL (SYndicat Départemental d'Électrification de Saône et Loire), qui indique que toutes les Communes de Saône-et-Loire ont adhéré à cette structure.

Monsieur Bernard PILARSKI présente le périmètre Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification (FACÉ). L'électrification des campagnes en France a véritablement commencé après la première guerre mondiale. Les sociétés privées d'électricité y portant peu d'intérêt, les collectivités locales ont dû supporter la plus grande part des dépenses des premiers réseaux électriques. Pour les aider à supporter les charges d'emprunt correspondantes, le FACÉ est créé par la loi de finances du 31 décembre 1936.

La loi de nationalisation de 1946 a maintenu le FACÉ et en a confié la gestion courante à EDF sous la forme d'un compte spécial ouvert dans ses écritures.

En pratique, la distribution de l'électricité est soumise à deux régimes distincts : un régime dit urbain et un régime d'électrification rurale.

- Dans le cas du régime rural les autorités concédantes à savoir les Communes ou leurs syndicats intercommunaux d'électrification assurent la maîtrise d'ouvrage des travaux de développement des réseaux en basse tension, c'est-à-dire les extensions, les renforcements, la sécurisation et l'amélioration esthétique.

Le FACÉ apporte l'aide financière nécessaire aux Communes rurales. Le renouvellement des réseaux reste à la charge du concessionnaire (ERDF en l'occurrence).

- En régime urbain c'est le distributeur (ERDF) qui assure la maîtrise d'ouvrage de tous les travaux et qui finance la construction, l'entretien et le renouvellement des ouvrages.

Notre Commune est jusqu'à aujourd'hui régie par le régime d'électrification rurale et bénéficie à ce titre des financements au titre du fond d'amortissement des charges d'électrification (FACÉ) via les programmes du SYDESL qui perçoit les recettes de la taxe sur l'électricité.

Le décret du 14 janvier 2013 relatif aux aides à l'électrification rurale a modifié les règles de délimitation entre Communes urbaines et rurales.

A partir de 2015 pour relever du régime rural les Communes doivent remplir deux conditions cumulatives :

- avoir une population totale inférieure à 2 000 habitants ;
- être dans une situation hors du périmètre d'une unité urbaine dont la population totale est supérieure à 5 000 habitants au sens de l'INSEE.

Les Communes qui ne satisfont pas à ces critères sont réputées relever du régime urbain.

Cette nouvelle définition conduit notre Commune à relever du régime urbain car l'INSEE nous englobe dans un périmètre intégrant plusieurs Communes dont les habitations sont à moins de 200 m. Mais nous pouvons éventuellement demander une dérogation pour continuer à relever du régime rural.

M. VERNERET, Directeur du SYDESL, précise que pour le développement des réseaux il a fallu aider les Communes dans la France rurale, car c'était devenu vital. Les communes avaient emprunté pour faire les réseaux. Le FACÉ a été créé pour éviter aux Communes de s'endetter. Il est alimenté sur une part qui est prélevée par le distributeur sur les factures. Il est prélevé 5 fois plus en urbain qu'en rural. En régime rural, c'est la Commune ou le syndicat d'électrification qui fait les travaux. En urbain c'est ErDF qui fait les travaux directement. Dans le cadre des directives européennes, EDF s'est scindé en trois parties. EDF qui fournit et qui produit dans les centrales. RTE qui gère le réseau à haute tension. ErDF qui assure la distribution pour tous les fournisseurs.

Si le SYDESL disparaissait, la Commune redeviendrait propriétaire de ses réseaux.

Les critères de ruralité ont été redéfinis pour pouvoir bénéficier du FACÉ. La Commune de ST SYMPHORIEN D'ANCELLES fait partie d'une unité urbaine avec LA CHAPELLE DE GUINCHAY et CRÊCHES SUR SÔNE, qui fait plus de 5 000 habitants.

En régime rural, le SYDESL perçoit directement la taxe. Si on passe en urbain, le SYDESL nous reverserait la taxe, mais n'assurera plus l'entretien de l'éclairage public.

Les inconvénients à passer en urbain : 80 % des travaux d'environnement (enfouissement des réseaux) seront à la charge de la Commune alors que cela ne coûte rien en rural ; les travaux de renforcement en régime urbain seront effectués en aérien par ErDF car moins coûteux ; les travaux d'éclairage public seront totalement à la charge de la Commune quelque soient les travaux effectués, alors qu'en régime rural le SYDESL participe grâce au FACÉ qu'il perçoit.

Le SYDESL perçoit 21 000 € par an de FACÉ pour la Commune. Sur les 10 dernières années le SYDESL a financé pour environ 250 000 € de travaux sur la Commune, et il estime qu'il aurait pour environ 280 000 € de travaux dans les années à venir.

Le Préfet va prendre un arrêté de classement des Communes en régime rural et en régime urbain. Le SYDESL a souhaité recueillir l'avis des Communes et il va suivre cet avis ; ErDF devrait le suivre également, mais c'est le Préfet qui tranchera. C'est le SYDESL qui va faire la demande au Préfet et s'il y a des demandes de dérogation, il faudra les motiver pour convaincre les services de l'État.

Considérant les conséquences qu'entraînerait ce reclassement, en termes de maîtrise d'ouvrage des travaux, de financements, et les effets consécutifs sur les compétences optionnelles et autres services assurés actuellement par le SYDESL, autorité concédante ;

Considérant la dispersion de l'habitat ;

Considérant l'isolement du bourg centre et la multitude de hameaux ruraux "Les Chalandon", "Les Boutières", "St Romain des Iles", "Aux Fontaines" ;

Considérant l'absence d'un centre urbain proche ;

Considérant que la décision finale de classement revient au Préfet (par arrêté), à la demande de l'autorité organisatrice du réseau public de distribution d'électricité (SYDESL), après avis de la Commune concernée ;

Considérant que le Préfet peut, à la demande de l'autorité organisatrice et après avis du gestionnaire de réseaux, étendre par arrêté motivé le bénéfice des aides à des travaux effectués sur le territoire

de Communes dont la population totale est inférieure à cinq mille habitants, compte tenu notamment de leur isolement ou du caractère dispersé de leur habitat ;

Sans vouloir remettre en cause le régime d'électrification rurale existant pour notre Commune ;

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- de solliciter le maintien de la Commune en régime rural d'électrification, et ainsi continuer à bénéficier des aides du FACÉ via le SYDESL, autorité concédante ;
- de demander une dérogation à ce titre, au vu des considérants susvisés ;
- d'autoriser le Maire à représenter la Commune dans toute instance de concertation initiée à ce titre.

Modification des statuts de la Communauté de Communes

M. le Maire expose la décision des membres de la Communauté de Communes du Mâconnais Beaujolais de modifier les statuts de l'EPCI et ce suite à la loi ALUR qui précise que la mise à disposition gratuite des services déconcentrés de l'État (Direction Départementale des Territoires) pour l'instruction des dossiers d'urbanisme ne sera plus possible à compter du 1^{er} juillet 2015. Cette habilitation sera à la charge de la Communauté de Communes.

Les statuts de la Communauté de Communes ont été modifiés tel que :

Titre 1 Dénomination, objet, siège et durée :

article 5 bis : habilitations statutaires : instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme avec prise d'effet au 1^{er} juillet 2015.

Les membres de la Communauté de Communes ont mis en œuvre la procédure de modification des statuts afférents qui prévoit la consultation obligatoire des Conseils Municipaux des Communes membres, article L.5211.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve et accepte la prise d'habilitation statutaire : instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme ;
- adopte les statuts modifiés en conséquence et annexés à la présente délibération.

Contrat de distribution de gaz et d'électricité

M. Bernard PILARSKI indique au Conseil Municipal que depuis le 1^{er} juillet 2004, le marché de l'énergie s'est ouvert à la concurrence. Cette ouverture d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels s'est élargie au 1^{er} juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs domestiques de gaz naturel et d'électricité. Aujourd'hui ils peuvent choisir de s'approvisionner en électricité et en gaz naturel auprès des opérateurs historiques aux tarifs réglementés de vente ou auprès de tout autre fournisseur aux conditions tarifaires de marché.

Toutefois fin 2014 puis fin 2015, certains tarifs réglementés de vente (TRV) vont être supprimés pour les consommateurs non domestiques. Pour les collectivités locales ce passage obligé aux offres de marché s'effectuera selon les règles des marchés publics comme précisé aux articles L 331-4, L441-5 du code de l'énergie.

Concrètement la fin des tarifs réglementés de vente est prévue selon le planning suivant :

Gaz naturel :

- contrats de gaz d'une consommation supérieure à 200 Mwh : fin des TRV le 31/12/2014
- contrats de gaz d'une consommation supérieure à 30 Mwh : fin des TRV le 31/12/2015

Electricité :

- contrats d'électricité d'une puissance supérieure à 36 kVA (tarifs jaunes et verts) : fin des TRV le 31/12/2015

En ce qui concerne la Commune, seules les échéances de fin 2015 nous concernent car nous n'avons aucun contrat supérieur à 200 Mwh pour le gaz.

En conséquence des appels d'offres pour l'électricité et le gaz devront être effectués courant 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de maintenir les tarifs historiques de gaz pour l'année 2015 ;
- décide de ne pas se grouper avec le SYDESL pour la fourniture d'électricité ;
- charge M. le Maire d'effectuer la consultation pour la fourniture d'électricité et la fourniture de gaz voire une offre conjointe.

Convention d'hébergement des équipements de télérelève gaz

M. Bernard PILARSKI indique que depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs de gaz s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations, de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels. Dans le même temps, les progrès technologiques offrent de nouvelles possibilités pour mieux vivre la consommation des clients et rapatrier leurs index de consommation.

Il précise que les travaux de la Commission de Régulation et de l'Energie et de GrDF ont conduit à la conclusion qu'une solution technique performante, à un coût acceptable par la communauté, fiable dans le temps et répondant aux besoins de l'ensemble des parties prenantes, pouvait être conçue.

Le projet Compteurs Communicants Gaz de GrDF a un objectif double. Il s'agit d'améliorer la qualité de la facturation et la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et de développer la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation.

GrDF comme ErDF avec LINKY est en train de développer un compteur télérelevé : GAZPARD.

En revanche le principe de télérelève est différent de celui d'ERDF car GRDF n'a pas accès au réseau électrique et ne peut pas utiliser les courants porteurs. Il utilise donc la radio en fait sur des fréquences 2,4 GhZ c'est à dire le WIFI.

GrDF a besoin de pouvoir installer les antennes de ses installations de regroupement d'info (ses concentrateurs) sur des points hauts. Il fait appel pour cela aux bâtiments des collectivités locales qu'il rémunère pour ce service aux environs de 50 € annuels.

La salle des fêtes paraît un emplacement convenable à GrDF. Il faudra peut-être aussi ajouter le clocher de l'église de "St Romain des Iles" (antenne placée à l'intérieur et non visible de l'extérieur).

L'antenne ou les antennes, car il peut y en avoir plusieurs, mesurent 1 m de haut et 5 mm de diamètre. Il sera éventuellement possible qu'elles soient montées sur un mat léger de 1 m de haut et de 6 cm de diamètre. Le tout sera de toute façon assez discret

L'alimentation du concentrateur est assurée par l'installation électrique du bâtiment communal pour 73kwh par an, environ 15 € annuels à la charge de la Commune.

La puissance des émetteurs est conforme à la réglementation : 500 mw pour les concentrateurs et 50 à 100 mw pour les émetteurs des compteurs.

Une convention générale d'une durée de 20 ans est proposée, elle sera complétée par avenants après installation définitive des équipements, sachant que le projet définitif sera soumis préalablement à la collectivité, le tout étant à la charge de GrDF.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité accepte le principe et les termes de la convention d'hébergement des équipements de télérelève gaz sur le toit de la salle des fêtes et autorise le Maire à signer cette convention.

Taxes d'urbanisme

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Taxe Locale d'Equipement au taux de 3%, a été transformée automatiquement en Taxe d'Aménagement en 2011. Suite à la fusion définitive des deux Communes au 1^{er} janvier 2014, il est préférable de confirmer ce taux sur l'ensemble de la Commune.

Par ailleurs, il est possible d'opter pour une exonération totale ou partielle de la Taxe d'Aménagement pour les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. L'église de "St Romain des Iles" étant inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, M. le Maire propose de voter pour une exonération totale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- de maintenir le taux de 3 % de la Taxe d'Aménagement sur l'ensemble du territoire communal ;
- d'exonérer totalement de la Taxe d'Aménagement, au titre de l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme, les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Recrutement d'enseignants dans le cadre d'une activité accessoire

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour animer les temps d'activités périscolaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, il faut prévoir le recrutement d'intervenants. Ces activités peuvent être assurées par des enseignants, fonctionnaires de l'Education Nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret N° 66-787 du 14/10/1966 et la note de service du Ministère de l'Education Nationale du 26/07/2010, précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal. Conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules conditions suivantes : CSG, CRDS, le cas échéant 1 % solidarité, et RAFP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- autorise le Maire à recruter des fonctionnaires du Ministère de l'Education Nationale pour assurer des tâches d'animation pendant les temps d'activités périscolaires mis en place par la réforme des rythmes scolaires, à raison de 3 heures hebdomadaires maximum ;
- précise que les enseignants seront rémunérés sur le taux d'heures d'étude surveillée de professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école.

P.L.U. de ST DIDIER SUR CHALARONNE

M. le Maire présente le P.L.U de la Commune de ST DIDIER SUR CHALARONNE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, n'émet aucun avis sur le P.L.U. mais rappelle l'arrêté d'interdiction de circulation des poids lourds de plus de 12 tonnes dans la traversée de "St Romain des Iles", sauf ceux se rendant dans la zone d'activités Actival.

Demandes de subventions

M. Pierre GIROD, Adjoint, donne lecture des demandes de subventions. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder au CFA de ST MARCEL une subvention de 40 € pour un élève de la Commune scolarisé dans cet établissement.

Affaires diverses

Commission Communale des Impôts Directs

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Directeur Départemental des Finances Publiques avait demandé de présenter une liste de 12 commissaires titulaires et de 12 commissaires suppléants. Le Maire donne lecture des personnes nommées. Les commissaires titulaires : Sophie CHAMOULAUD, Pierre GIROD, Michèle GENDRE, Joseph DANEY de MARCILLAC, Bernard PILARSKI, Daniel DUFAITRE ; commissaires suppléants : Alida ASCIOLLA, Anne-Marie BERTHIER, Julie CASANOVAS, Emmanuel CORDIER, Chantal RIGAUDIAS, Joëlle SAGE.

SCOT Val de Saône-Dombes

M. le Maire indique que le Syndicat Mixte "Val de Saône-Dombes" a prescrit la révision du Schéma de Cohérence Territoriale "Val de Saône-Dombes". Le Maire propose de lui adresser l'arrêté d'interdiction de circulation des poids lourds de plus de 12 tonnes dans la traversée de "St Romain des Iles", sauf ceux se rendant dans la zone d'activités Actival.

Recensement de la population

M. le Maire informe le Conseil Municipal et la population que le recensement de la Commune sera effectué du 15 janvier au 14 février 2015. Des agents recenseurs devront être recrutés. Le recensement pourra s'effectuer par internet au moyen de codes d'accès remis par l'agent recenseur. Une information sera publiée dans le bulletin communal et la presse locale, et est également disponible sur le site www.le-recensement-et-moi.fr.

Exposition sur la première guerre mondiale

Mme Michèle GENDRE, Adjointe, prépare une exposition sur le centenaire du début de la première guerre mondiale, avec projection de films et conférence, le dimanche 16 novembre 2014 à partir de 13 h 30 à la salle des fêtes. Une invitation sera diffusée dans les boîtes aux lettres.

Conseil Communal des Jeunes

M. Alain MALDANT informe le Conseil Municipal que l'élection des 15 nouveaux membres du Conseil Communal des Jeunes a eu lieu le samedi 11 octobre 2014. La réunion d'installation aura lieu le samedi 8 novembre 2014. L'inauguration du "terrain des Fougères" aura lieu quand tout sera installé, en présence des anciens membres, à l'origine du projet. La Municipalité remercie vivement les anciens membres du C.C.J. pour ses actions de citoyenneté.

Travaux pont de "St Romain des Iles"

Mme Julie CASANOVAS demande s'il y a d'autres travaux à venir sur le pont. M. le Maire précise que les travaux d'entretien des talus de part et d'autre sont programmés par le Département et rappelle qu'il est intervenu auprès des élus du Conseil Général pour que l'esthétique de la travée centrale soit améliorée. Il n'a aucune réponse à ce jour. M. Bernard PILARSKI a fait part également de sa surprise et de son mécontentement à la Direction des Routes et Infrastructures du Conseil Général. Affaire à suivre...

La séance est levée à 22 h 55.

Jean-Bernard REYSSIER-TRIBOULET, Maire	Sophie CHAMOULAUD, Adjointe absente	Pierre GIROD, Adjoint	Michèle GENDRE, Adjointe absente	Joseph DANÉY de MARCILLAC, Adjoint
Alida ASCIOLLA	Anne-Marie BERTHIER absente	Julie CASANOVAS	Emmanuel CORDIER	Carole DESROCHES
Michel JOURDAN	Jérôme LANIER	Alain MALDANT	Bernard PILARSKI	Chantal RIGAUDIAS